

Pour ce qui regarde les Cimetières, il est établi comme « règle générale que, sur-tout le territoire de la République, ils sont « confiés à l'autorité ecclésiastique qui en aura l'administration « libre, indépendante du pouvoir civil. »

L'article 21 décide que « les Ordinaires des diocèses, afin « d'éviter toutes difficultés entre les curés et les autorités civiles, « détermineront les cas dans lesquels, d'après les canons et la « discipline de l'Eglise, la sépulture ecclésiastique peut être « refusée. »

Pour ce qui concerne les actes de l'Etat civil, on considère comme faisant officiellement foi, les registres paroissiaux des naissances, des mariages et des morts. Toutefois les curés devront, tous les six mois, envoyer à l'état civil une copie de leurs registres afin d'établir les données statistiques; ils feront ces copies sur les feuilles officielles qui leur seront remises par le gouvernement.

Voilà, en substance, la convention que la chambre des députés et le Sénat de la Colombie ont approuvée; preuve que dans quelques pays, il y a encore des hommes politiques qui ne craignent pas de reconnaître les droits de l'Eglise dans leur plénitude.

Nous venons de mentionner le sénat de la Colombie. Cette petite république, moins considérable, à tous les points de vue, que la province de Québec, a donc une Chambre Haute! Eh! oui, la petite république de Colombie a une Chambre Haute, qu'elle ne songe nullement à abolir. Plus que jamais, à l'époque de suffrage universel où nous vivons, une Chambre Haute, *recrutée d'une manière intelligente*, bien entendu, a sa raison d'être dans tous les pays soumis au régime parlementaire. Les chambres populaires, où les borgnes ne manque de représentants, ont besoin d'un tuteur qui révise, amende ou immole des projets de loi indigestes, odieux ou injustes quelquefois. C'est là le rôle premier et principal des Chambres Hautes: passer au crible des actes législatifs qui doivent faire régner l'ordre, la paix et la justice dans une société.

L'utilité d'un rouage destiné à assurer des biens aussi précieux, est évidente à *priori* et ne peut avantageusement être contestée. Notre Province, placée dans des conditions particulières, comme l'on sait, aurait donc doublement tort, dans notre humble opinion, de sacrifier sa Chambre Haute, dont l'ont dotée des hommes qui n'étaient certes pas inférieurs à ceux du jour. Dans tout ordre de choses, il y a souvent lieu de réformer, mais assez rarement de faire table rase.